



ARRÊTÉ N°2026/1713

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARTICLE 1 : du jeudi 23 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, de 8h40 à 16h, afin de permettre à la société TPIDF (120 avenue De Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY SUR MARNE - Tél 01 64 30 47 47), pour le compte de VEOLIA, d'effectuer la refecton de la chaussée, rue Victor Hugo (12-14), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période la circulation sera totalement interdite à tous véhicules. Le double sens sera autorisé de part et d autre de la zone de chantier pour les riverains.

Les bus de 8h35 puis le soir 16h08 seront maintenues.

Concernant les autres horaires en journée , les bus seront déviés conformément au plan de déviation défini d'un commun accord avec TRANSDEV.

La collecte d'ordures ménagères devra se faire avant 8h30. Le double sens de circulation sera autorisé dans le haut de la rue Victor Hugo pour les riverains.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police

ARTICLE 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux, y compris la nuit, mais autorisé à la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les travaux devront être terminés au plus tard le vendredi 24 juillet 2026 16h.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des interventions ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48h avant travaux par la société, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Pluri Communale

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri - Communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le SDIS 77, le SIETREM, Transdev, TPIDF

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



17 JUL. 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON

